Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203442-20260521-2026_23-DE

COMMUNE DE TREBRIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12/05/2026 Nombre de membres en exercice : 15 présents : 13 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur EVEN Fabrice, Maire. **Etaient présents** : Even, Drillien, Breton, Gillet, Tritta, Fontalirant, Philippot, Thoraval, Quiltu, Tougard, Bacquer, Jégou, Verdon **Absents** : Henry (pouvoir à Even), Gestin (excusée) **Secrétaire de séance** : Thoraval

Objet de la délibération

N° 2026-23

Régularisation de la délimitation du domaine publique : VC n° 5 dite de Kermarc

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, du courrier reçu en date du 12 mai 2026, émanant de Madame GOUBIL Annick domiciliée au 1, Kermarc, qui fait état d'un empiètement de la voie communale n° 5 dite de « Kermarc », sur la parcelle cadastrée A n° 399, lui appartenant.

Le Maire propose au conseil municipal, de faire appel à un géomètre, afin de définir la surface empiétée et de procéder à la régularisation de la délimitation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter Mr Didier RENEVOT géomètre-expert foncier à Carhaix-Plouguer, dans le cadre de la régularisation de la délimitation du domaine public, voie communale n°5, dite de « Kermarc ».
- Précise que les frais inhérents à cette régularisation (bornage etc…) sont à la charge de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer les divers documents relatifs à cette régularisation.

Le Maire,
EVEN Fabrice

MAIRIE DE TREBRIVAN (Côtes-d'Armor)